

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Céline Zuber-Roy : Genève assure-t-elle ses objectifs en matière de gestion des déchets ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le GESDEC a mandaté en 2019 la Haute école de gestion afin d'effectuer un sondage relatif au tri des déchets¹. Ce sondage représentatif a révélé notamment les chiffres et données suivants :

- 80% des ménages produisent au maximum 2 sacs de déchets par semaine, soit une moyenne pondérée de 35,2 litres par personne et par semaine ;*
- 70% des répondants déclarent trier au moins 8 catégories de déchets, à savoir le PET, le verre, le papier/carton, les piles, le textile, le fer blanc, le matériel électrique et les déchets organiques ;*
- dans ces trois dernières catégories, les taux de tri sont relativement moins conséquents, ainsi que pour les capsules de café (45%) et le flaconnage en plastique (42%) ;*
- la politique d'information fonctionne, 97% des répondants estiment savoir quel déchet trier et où les amener ;*
- des points de collecte plus proches diminuent la quantité de déchets incinérables ;*
- 57% des répondants sont opposés à la taxe au sac ;*
- les répondants des zones rurales trient davantage et produisent moins de déchets que ceux des zones urbaines.*

¹ <https://www.ge.ch/document/23930/telecharger>

Il est intéressant de constater que des efforts conséquents sont mis en œuvre par la population. La majorité de celle-ci semble très attentive à la question du déchet et favorise grandement le recyclage.

Le canton s'est d'ailleurs fixé un objectif de réduction de 25% des déchets d'ici à 2025². Le Grand Conseil a par ailleurs adopté en 2019 une loi visant à diminuer l'usage de sacs plastiques uniques dans les commerces de notre canton, en favorisant les sacs biodégradables notamment³.

Le taux de recyclage des déchets s'élève à 50,1% en 2019 selon les derniers chiffres. Cependant, 45 000 tonnes de déchets ne seraient toujours par recyclés chaque année.

A ce titre, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Genève est-elle en mesure d'assurer l'objectif de réduction de 25% des déchets d'ici à 2025 ? Quelle proportion de cette baisse drastique a déjà été effectuée ?*
- 2. Comment le canton envisage-t-il d'encourager la population à accroître son taux de recyclage, notamment en ce qui concerne les déchets du type fer blanc, matériel électrique, déchets organiques, capsules de café et flaconnage en plastique ?*
- 3. Le canton envisage-t-il de continuer à multiplier les points de collecte de sorte que tous les habitants se situent à environ 5 minutes de trajet de ceux-ci ?*
- 4. Quelles mesures le canton envisage-t-il de mettre en œuvre pour favoriser l'accroissement du tri des déchets dans les zones urbaines ?*
- 5. La loi 12397 votée en 2019 a-t-elle pleinement déployé ses effets ? Quelle proportion de sacs plastiques à usage unique payants sont utilisés en comparaison des sacs biodégradables ?*
- 6. Le canton a-t-il réfléchi à l'opportunité de mettre en place le tri professionnel ? Le cas échéant, comment compterait-il financer cette mesure et la mettre en œuvre ?*
- 7. Le passage au tri professionnel serait-il plus efficace et combien d'emplois pourrait-il générer pour le canton ?*

Qu'il en soit d'ores et déjà remercié.

² <https://www.ge.ch/dossier/reduire-dechets-accelerer-transition-ecologique/agir-reduire-dechets/reduire-nos-dechets-source>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12397A.pdf>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil que l'actuelle loi cantonale sur la gestion des déchets, du 20 mai 1999 (LGD: rs/GE L 1 20), fait l'objet d'un projet de refonte complète. Cette refonte intègre de nombreux éléments qui apporteront des réponses aux questions soulevées. Il sied également de préciser qu'un nouveau plan cantonal de gestion des déchets (PGD) a également été rédigé. Ces deux éléments structurants de la gestion des déchets à Genève devraient être adoptés par le Conseil d'Etat au mois de juin 2021.

D'autre part, concernant les rôles et responsabilités, le monopole de collecte des déchets urbains appartient aux communes. Le canton n'a donc pas la maîtrise du développement concret des infrastructures destinées au tri des déchets. Il s'attache cependant à accompagner les communes pour atteindre les objectifs fixés dans le PGD.

S'agissant des questions posées, les réponses suivantes peuvent être apportées.

1. Genève est-elle en mesure d'assurer l'objectif de réduction de 25% des déchets d'ici à 2025 ? Quelle proportion de cette baisse drastique a déjà été effectuée ?

L'objectif fixé de diminution de 25% des déchets incinérables produits à Genève d'ici 2025 est, il est vrai, ambitieux. Pour autant, tant les communes que les professionnels genevois de la collecte et du traitement des déchets adhèrent à cet objectif. Pour y parvenir, plusieurs actions communes vont être menées : poursuite des campagnes de sensibilisation du grand public au tri à la source des déchets – en particulier des déchets de cuisine, mise en œuvre du programme d'accompagnement des ménages et des entreprises « éco21 déchets et économie circulaire » porté par les Services industriels de Genève, renforcement de l'exemplarité de l'Etat et des établissements de droit public, mise en œuvre de la nouvelle loi sur les déchets qui intègre des mesures fortes, telles que l'obligation de tri des déchets urbains.

Les statistiques de l'année 2020 ne sont à ce jour pas finalisées. Toutefois, la production de déchets urbains incinérables a diminué de près de 9% entre 2016 et 2019 (156 900 to en 2016 et 143 200 to en 2019), alors que cette baisse n'a été que de 4% entre 2013 et 2016 (163 800 to en 2013).

Il est à noter que les chiffres de l'année 2020 seront biaisés par la crise sanitaire : augmentation des déchets ménagers et baisse des déchets des

entreprises sont attendus, deux mouvements non représentatifs d'une année normale.

2. *Comment le canton envisage-t-il d'encourager la population à accroître son taux de recyclage, notamment en ce qui concerne les déchets du type fer blanc, matériel électrique, déchets organiques, capsules de café et flaconnage en plastique ?*

En premier lieu, concernant les emballages en plastique, le Conseil d'Etat reste prudent sur le développement de leur collecte. A ce jour, il n'existe aucune garantie que les emballages en plastique collectés fassent effectivement l'objet d'un recyclage matière. Cette situation est liée à la très grande diversité des emballages en plastique existants, ainsi qu'à la valeur des matières secondaires, qui est trop faible par rapport aux matières premières. Cependant, le Conseil d'Etat et ses services restent attentifs aux évolutions en matière de recyclage des plastiques et se tiennent prêts à prendre les dispositions nécessaires si des filières de recyclage intéressantes voient le jour. En parallèle, c'est une politique de réduction à la source des déchets plastiques et notamment des objets à usage unique que le Conseil d'Etat entend mettre en place.

Concernant les autres types de déchets, c'est par une amélioration du réseau de collecte des déchets, dont les conditions cadres sont prévues dans le projet de loi, que la population sera encouragée à mieux trier les déchets. Il est à noter que, à ce jour, trois fractions, pour lesquelles toutes les infrastructures de tri existent, représentent à elles seules plus de la moitié de la « poubelle noire » des Genevois⁴ : en retirant de la poubelle la moitié des déchets organiques, du verre et du papier/carton, les objectifs de réduction de 25% seraient atteints ! Il est donc fondamental de renforcer les actions visant ces trois fractions majeures pour lesquelles les filières de recyclage sont parfaitement maîtrisées et éprouvées.

Des campagnes de sensibilisation et des actions de terrain telles que celles mises en œuvre par « éco21 déchets et économie circulaire » compléteront le développement des infrastructures de collecte.

⁴ Cf <https://www.ge.ch/document/dechets-composition-poubelle-genevois-enquete-2019>

3. *Le canton envisage-t-il de continuer à multiplier les points de collecte de sorte que tous les habitants se situent à environ 5 minutes de trajet de ceux-ci ?*

Il appartient aux communes de développer leurs infrastructures de collecte des déchets urbains. La nouvelle loi sur les déchets prévoit une disposition qui va dans ce sens. De plus, le canton a mandaté et publié deux études pour aider les communes à réaliser des infrastructures optimales, tant dans leur géolocalisation que dans leur conception.

4. *Quelles mesures le canton envisage-t-il de mettre en œuvre pour favoriser l'accroissement du tri des déchets dans les zones urbaines ?*

La nouvelle loi sur les déchets intègre une disposition permettant au canton de définir le niveau minimum de service qui doit être assuré par les communes (par exemple, la distance maximale à un point de tri).

5. *La loi 12397 votée en 2019 a-t-elle pleinement déployé ses effets ? Quelle proportion de sacs plastiques à usage unique payants sont utilisés en comparaison des sacs biodégradables ?*

Le canton ne dispose pas de données chiffrées pour répondre à cette question.

6. *Le canton a-t-il réfléchi à l'opportunité de mettre en place le tri professionnel ? Le cas échéant, comment compterait-il financer cette mesure et la mettre en œuvre ?*

La nouvelle politique de gestion des déchets, orientée autour des trois axes de : 1) réduction des déchets, 2) augmentation du recyclage et 3) incinération locale des déchets à l'usine des Cheneviers, intègre une participation active des professionnels genevois du tri des déchets qui disposent de centres de tri automatisés. Le canton a donc bien intégré les solutions professionnelles de tri des déchets, tout en étant conscient du besoin de bien cadrer ces activités afin que les déchets qui ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière restent sur le territoire cantonal pour être incinérés aux Cheneviers.

Des discussions sont encore actuellement en cours entre les Recycleurs de Genève, les Services industriels de Genève et l'office cantonal de l'environnement afin de définir un cadre économique pour financer ces opérations de tri.

7. Le passage au tri professionnel serait-il plus efficace et combien d'emplois pourrait-il générer pour le canton ?

Un tri automatisé permet d'être plus efficace mais uniquement sur des fractions sèches de déchets : les déchets urbains non triés (incinérables) ne se prêtent pas à un tri automatisé dès lors que l'humidité contamine les fractions que l'on cherche à récupérer.

En revanche, sur des fractions sèches (par exemple, verre, papier/carton, aluminium, etc.), les techniques de tri actuelles présentent d'excellents résultats. Il faut toutefois garder en tête que la philosophie de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015 (OLED; RS 814.600), vise à mettre en œuvre avant toutes choses un tri à la source afin notamment de garantir une qualité des déchets propice à la valorisation matière.

S'agissant du nombre d'emplois générés, l'écosystème actuel de gestion des déchets à Genève est déjà mature et le potentiel de création d'emplois dans le domaine du tri des déchets urbains est faible. En revanche, il existe certainement un potentiel de création d'emplois dans les domaines de la réduction à la source des déchets, au travers, par exemple, du développement d'activités de réparation d'objets avant qu'ils ne deviennent des déchets.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA